association des assurés
apri
ÉCOUTER - AGIR - SOUTENIR

soli dai res

+ 5170
adhérents
aidés en 2022

Adhérent d'un contrat souscrit par l'Association *, vous en devenez membre. En tant qu'assuré, vous bénéficiez au delà de vos garanties d'assurance, des soutiens proposés par l'Association.

+ d'infos sur
association des assurés
april.fr

L'Association vous accompagne si vous avez besoin d'un coup de pouce, en cas d'imprévu ou de coup dur.

Ces interventions sont financées par le Fonds d'Actions Solidaires, de l'Association, certaines sont accessibles sous conditions.

Des aides financières pour faire face aux dépenses de santé

LES SOUTIENS SONT OCTROYÉS À TOUTE PERSONNE ÉLIGIBLE DANS LA LIMITE DE LA CAPACITÉ DU FONDS.

ACCÈS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

* Pour savoir si vous êtes concerné, reportez-vous aux conditions générales de votre contrat d'assurance.

Soutien **frais de santé**

Vous avez des frais de santé urgents et onéreux ? Après l'intervention de votre contrat santé, l'Association peut prendre en charge une partie des frais de :

— vos prothèses dentaires
— vos appareils auditifs
— vos verres correcteurs
— petit matériel médical
— fauteuil roulant

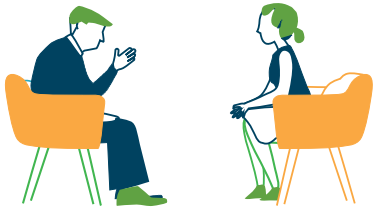

Soutien **psychologique**

Vous traversez une épreuve difficile ? Besoin de l'aide d'un psychologue ? Votre enfant a besoin de l'appui d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute ?

L'Association peut prendre en charge le coût d'une partie de ces séances.

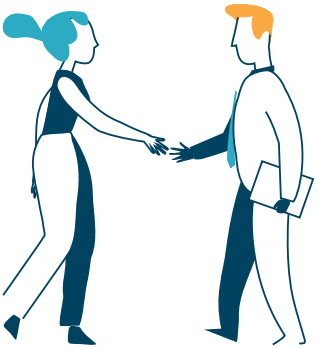

Soutien **cotisations**

Vous avez des difficultés pour régler vos cotisations d'assurance ?
Vous devez faire face à des difficultés financières passagères liées au chômage, à une séparation, une incapacité, un surendettement ?

L'Association vous aide à financer une partie de vos cotisations d'assurance pour quelques mois.

Ce soutien n'est pas accessible aux adhérents des contrats santé souscrits par l'intermédiaire de votre entreprise.

Pour les tracas de la vie quotidienne

OUVERT À TOUS,

ACCÈS SANS CONDITIONS DE RESSOURCES.

Soutien hospitalisation

Pendant votre hospitalisation, l'Association peut vous proposer, sous certaines conditions, la garde des enfants de moins de 15 ans et la garde d'animaux de compagnie.

Dans le cadre d'une hospitalisation supérieure à 3 nuits, l'Association met à votre disposition une aide-ménagère au retour à domicile.

Si vous avez été hospitalisé pour une chimiothérapie ou radiothérapie, vous pouvez bénéficier d'une aide ménagère à votre domicile à votre retour.

Soutien juridique

Vous souhaitez connaître vos droits ? Nos juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne
— droit de la consommation
— droit de la famille
— droit du travail
— droit de la santé

Soutien administratif

Vous avez des difficultés dans vos relations avec une administration ou pour un remplir un formulaire (impôts, retraite...) ? Nos juristes peuvent vous accompagner dans vos démarches administratives.

Pour faciliter votre rôle d'aidant

Soutien aidants

OUVERT À TOUS,

Nos conseillers experts vous accompagnent pour faire un bilan de votre situation et mieux cerner vos besoins quotidiens et identifier des solutions personnalisées adaptées. Des psychologues sont à votre écoute, en cas de détresse psychologique.

Soutien aidants renforcé

ACCÈS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Vous avez besoin d'un coup de pouce ? Si vous rencontrez des difficultés financières, un soutien complémentaire est possible pour :

- 16h l'aide -ménagère
- 16h d'auxiliaire de vie
- une participation aux frais de séjour pour le répit des aidants et des aidés

Comment nous contacter ?

Munissez-vous de
votre numéro d'adhérent*

Pour les soutiens cotisations, frais de santé, aidants renforcé, ou psychologique

Remplissez votre dossier en ligne

www.associationdesassuresapril.fr

* Votre numéro d'adhérent est composé de 9 chiffres et est indiqué sur toutes les correspondances relatives à votre contrat APRIL Santé Prévoyance. Pour savoir si vous êtes adhérent, reportez-vous aux conditions générales de votre contrat d'assurance collectif ou individuel.

Pour connaître l'ensemble des modalités d'accès aux soutiens de l'Association, connectez-vous sur www.associationdesassuresapril.fr

Contactez un conseiller

04 87 94 04 04

COÛT D'UN APPEL LOCAL

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

Pour un soutien **juridique** ou **administratif**

09 69 32 96 98

COÛT D'UN APPEL LOCAL

Nos juristes vous répondent
du lundi au samedi
de 9h à 20h

Pour un soutien **hospitalisation**

01 41 61 23 30

COÛT D'UN APPEL LOCAL

Notre ligne assistance vie quotidienne
24h/24h - 7 jours sur 7

Pour un soutien **aidants**

01 53 05 30 98

COÛT D'UN APPEL LOCAL

Nos assistantes sociales sont à votre écoute
24h/24h - 7 jours sur 7

association des assurés april

Association des Assurés APRIL
Association régie par la loi
du 1er juillet 1901
et par le décret du 16 août 1901

Immatriculée à la Préfecture du Rhône
sous le numéro W691060414
Siège : 114 Bd Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

ASP–LIV AAA2023 – Document non contractuel – Les conditions présentées dans ce document sont valables au 1er juillet 2023. design annefraysse.com